

Le statut spécial de Hong Kong

Le 1^{er} juillet 1997, Hong Kong retournera à la Chine après 150 ans de régime britannique et constituera une Région administrative spéciale de la République populaire de Chine. Les modalités du transfert de souveraineté sont définies dans la Déclaration commune sino-britannique de 1984 et la Loi fondamentale de 1990. La Loi fondamentale, qui est la constitution du territoire, a été promulguée par le Congrès national du peuple de Chine; elle prévoit qu'en vertu du principe d'« un pays, deux systèmes », le régime et les politiques socialistes ne seront pas appliqués à Hong Kong. La Loi fondamentale accorde une autonomie considérable au territoire sur les plans économique, commercial, culturel et politique pour 50 ans à compter de 1997. À titre de Région administrative spéciale, Hong Kong jouira d'un régime financier et fiscal indépendant. Le gouvernement chinois n'y lèvera pas d'impôts et la région continuera à émettre sa propre monnaie, qui restera entièrement convertible. Hong Kong demeurera un port franc et un territoire douanier distinct, habilité à entretenir des relations avec les États et les organisations internationales pour ce qui concerne l'économie, l'argent et les finances, la navigation, les communications, le tourisme, la culture et les sports. Sous le nom de Hong Kong (Chine), elle continuera à faire partie de l'Organisation mondiale du commerce, du mécanisme de Coopération économique Asie-Pacifique et des autres organisations internationales où l'adhésion n'est par réservée aux États. Rien n'indique que la Chine ait l'intention de modifier les mesures de contrôle des migrations actuellement en vigueur à la frontière.

Ainsi, la Déclaration commune et la Loi fondamentale appuient toutes deux les lois déjà en vigueur à Hong Kong. La *common law*, les règles d'*equity* et les ordonnances seront toutes maintenues, sauf si elles contreviennent à la Loi fondamentale. Les autres droits, y compris le droit à la propriété privée, sont protégés.

La Commission préparatoire nommée par la Chine en décembre 1995 est chargée de créer une nouvelle Région administrative spéciale. Son mandat englobe principalement les points suivants :

- constituer un comité de 400 électeurs de Hong Kong pour le choix et la nomination d'un nouveau chef de l'exécutif;
- répertorier les lois que le gouvernement de Hong Kong a modifiées et qui ne sont pas conformes à la Loi fondamentale afin de permettre à la législature provisoire de les abroger ou de les remplacer, et en vue de superviser l'adaptation des lois au nouveau souverain;
- rédiger une loi électorale.